



communauté  
de l'auxerrois

Envoyé en préfecture le 26/08/2022

Reçu en préfecture le 26/08/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 089-200067114-20220707-2022\_DSAT\_047-AR

**ARRETE MODIFICATIF N° 2022 DSAT 047 – ANNEE 2022**  
**MODIFIANT L'ARRETE N°2021 DUDT 011**  
**PORTANT DECLARATION DE MISE EN SECURITE ORDINAIRE POUR UNE**  
**PROPRIETE PRIVEE IMPLANTEE SUR LA PARCELLE BC 26, SISE 8 RUE**  
**DU DOCTEUR LABOSSE**

Nous, Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-19 à L 511-22, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment les articles R. 531-1, R. 531-2 et R. 556-1 ;

Vu l'arrêté N°2021-AG010 pris par Monsieur le Président de la Communauté de l'auxerrois et portant délégation de signature en matière de police de l'habitat à Monsieur Christophe Bonnefond, 1<sup>er</sup> Vice-Président ;

VU le procès verbal de constatation, en date du 5 aout 2020, par lequel Madame Corinne Deutschbein, responsable sécurité - gestion des risques de la Direction de l'urbanisme et du dynamisme du territoire de la Ville d'Auxerre, a constaté des désordres dans la propriété sise 8 rue du Docteur Labosse à Auxerre, sur la parcelle cadastrée n° BC 26,

VU la lettre d'information préalable, référencée 20 PE 18, en date du 23 novembre 2020,

VU l'arrêté n°2021-DSAT-011 portant déclaration de mise en sécurité ordinaire,

VU les éléments prévisionnels apportés pour l'exécution des travaux,

Considérant que la première phase des travaux a été exécutée,

Considérant qu'à ce titre il convient de modifier l'arrêté n°2021-DUDT-011 afin de prolonger le délai d'exécution des travaux destinés à mettre fin au danger pour la sécurité publique,

**Arrête.**

L'arrêté n°2021 DUDT 011 est modifié comme suit :

**Article 1:**

Le délai d'exécution des travaux mentionné dans l'arrêté n°2021-DSAT-011, pour une propriété implantée sur la parcelle BC 26, sise 8 rue du Docteur Labosse, est prolongé jusqu'au 31 décembre 2022.

**Article 2:** Le présent arrêté sera notifié par courrier recommandé avec accusé de réception aux propriétaires de la parcelle n° BC 26, ci-après nommés :

- Mr PIGEON Xavier 38b rue Dumont 89110 VALRAVILLON
- Mme PINTENO Corinne 8 rue du Docteur Labosse 89000 AUXERRE
- Mme HEMERY Christine 8 rue du Docteur Labosse 89000 AUXERRE
- Mme RULENS GAUTHE Evelyne 25 rue de Poiry VAUX 89000 AUXERRE
- Mme DUPRE Valérie 14 rue des Champs de Bois 89290 VENOY
- Mr GAUTHE Thierry 25 rue de Poiry VAUX 89000 AUXERRE

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le bâtiment.

**Article 3:** Le présent arrêté est transmis au Préfet du département de l'Yonne.

**Article 4:** Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté.

**Article 5:**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de la Communauté de l'Auxerrois dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*7 juillet 2022*

*Vice-président,  
chargé des infrastructures, de l'habitat,  
des aménagements publics et des travaux*



Christophe BONNEFOND